## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

## **SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021**

Afférents au Conseil 15 En exercice 15

Qui ont pris part à la

délibération 13

Date de convocation 22/10/2021 Date d'affichage 29/10/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt sept octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.

Etaient présents : Christophe PUZIN, Agnès ROUX, Romuald LEPIRNCE, Jean-Noël LEPAGE, Rachel FAVEAUX, Pascal LEPAGE, Esperanza LULLO, Julien FABER, Magali PLATAT, Sophie KOLLROS, Raoul PURSON

Absents non excusés : Richard CURTO PEREZ, Agnès CRESPEL
Absents excusés : Yvon PERIDON donnant pouvoir à Agnès ROUX, Frédérique
SERRÉ donnant pouvoir à Romuald LEPRINCE..

M. Raoul PURSON est nommé secrétaire de séance.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE SCOLAIRE A LA CODECOM VAL DE MEUSE VOIE SACREE

## 2021-10-D10

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la compétence scolaire a été transférée à la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée. La commune a donc mis à disposition de la codecom les bâtiments scolaires, écoles maternelle et élémentaire, situés rue des Ecoles.

La codecom a pris les locaux dans l'état où ils se trouvaient au 1<sup>er</sup> juillet 2017 (état des lieux réalisé par un bureau d'études).

La codeom exerce désormais sur ces bâtiments les droits et obligations du propriétaire. Elle peut procéder à, tous travaux de reconstruction, démolition, surélévation pour assurer le maintien de l'affectation des bâtiments.

Elle peut autoriser l'occupation des lieux et percevoir des locations.

Elle a en charge le renouvellement des biens mobiliers

La mise à disposition prendra fin lorsque les bâtiments ne seront plus affectés à la compétence scolaire ou en cas de restitution de la compétence scolaire à la commune.

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Romuald LEPRINCE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20211027-2021-10-D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2021 Publication : 12/11/2021